

L'autoconsommation collective

Les grands principes

enedis

28 mai 2026



SOMMAIRE

01

LES MISSIONS D'ENEDIS

02

L'AUTOCONSOMMATION

03

CARACTERISTIQUES ET
ORGANISATION D'UNE OPERATION
D'ACC

04

MISE EN ŒUVRE D'UNE
OPÉRATION D'ACC

05

LES OUTILS A VOTRE DISPOSITION

LES MISSIONS D'ENEDIS

Le système électrique français

LA PRODUCTION

Activités en concurrence

Différentes sources d'énergie (nucléaire, thermique, énergies renouvelables tels l'hydraulique, l'éolien ou le solaire).

LE TRANSPORT

RTE

À l'échelle nationale, il est assuré en 400000 volts, à l'échelle régionale, en 225000, 90000 et 63000 volts.

LA DISTRIBUTION

Enedis

L'électricité est distribuée via deux niveaux de tension : la haute tension A (HTA 20 000 volts) et la basse tension (BT de 400 volts à 230 volts). Enedis en assure l'exploitation, le développement et l'entretien.

LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Activités en concurrence

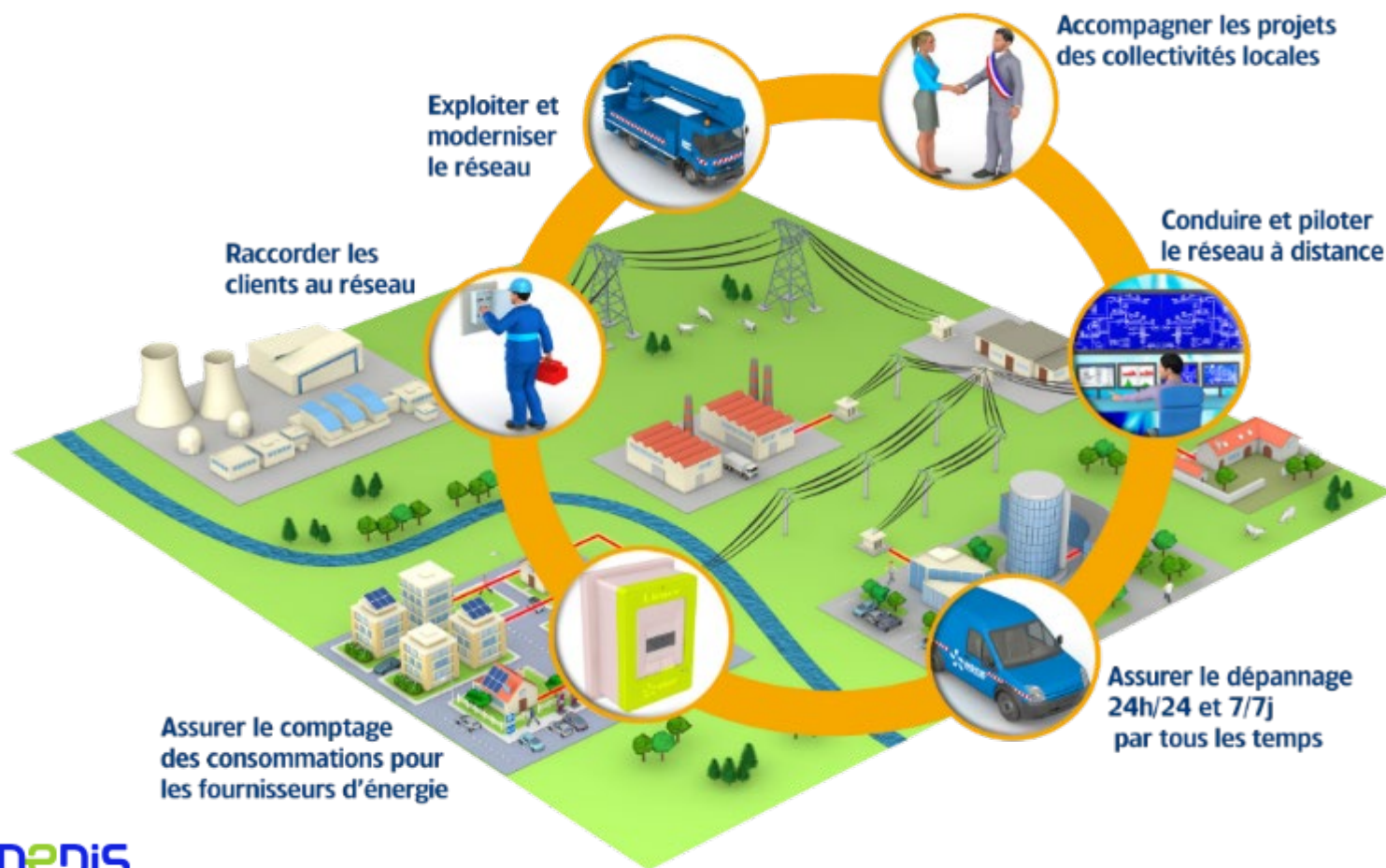
Ouverte totalement à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2007



Nos missions de service public

Le réseau électrique appartient aux collectivités territoriales.

Elles en délèguent l'entretien et le développement à Enedis dans le cadre d'un contrat de concession avec le SDE22 (Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor).



Enedis, partenaire de confiance pour la planification énergétique des territoires

Enedis s'organise pour planifier et accélérer le raccordement des ENR en assurant ses missions de GRD au côté du SDE 22, des collectivités des Côtes-d'Armor et des acteurs locaux :

Enedis développe du réseau

En anticipant les besoins et les volumes des ENR et en innovant pour faciliter leur raccordement.



Enedis raccorde

En 2025 Enedis a raccordé 5 GW d'ENR



Enedis opérateur de données

La collecte et l'analyse des données au cœur de notre démarche de transition écologique au service de la société et des territoires.



L'électricité représentera 55% de la consommation d'énergie finale en France en 2050 contre 25% en 2020

Investissements de 96 milliards d'euros sur la période 2022-2040 (environ 5 milliards € par an) : Enedis se prépare ainsi à raccorder 1 million de nouvelles installations d'ici 2030.



Régis Sicard
Directeur Territorial
regis-s.sicard@enedis.fr
06 60 77 03 03



Fanny Le Vacon
Assistante
fanny.le-vacon@enedis.fr
06 33 27 91 63



Morgan Almeras
Adjoint au Directeur
morgan.almeras@enedis.fr
06 71 27 67 48



Guénola Chelin-Soulabaille
Interlocutrice Privilégiée
guenola.chelin-soulabaille@enedis.fr
07 62 67 32 88



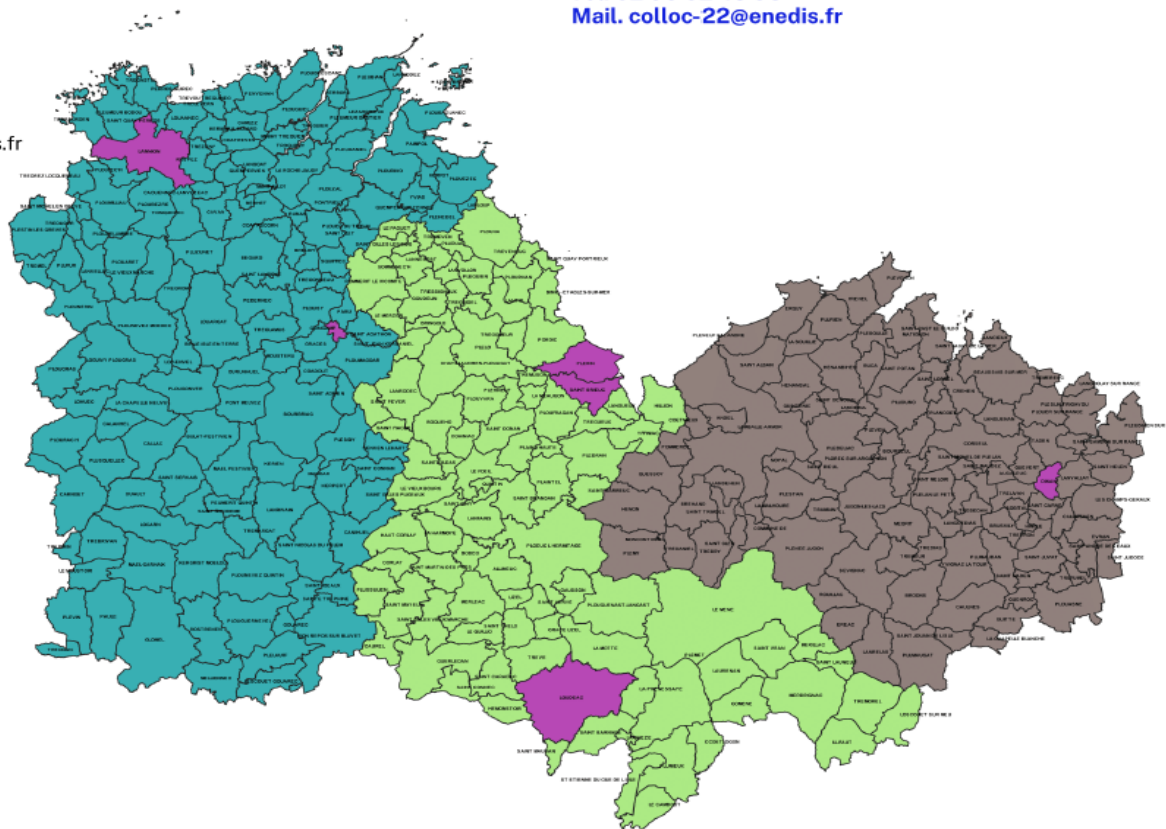
Cyrille Moisan
Interlocuteur Privilégié
cyrille.moisan@enedis.fr
06 68 30 27 68



Olivier Connan
Interlocuteur Privilégié
olivier.connan@enedis.fr
07 64 63 22 50

Vos contacts à la Direction Territoriale des Côtes d'Armor

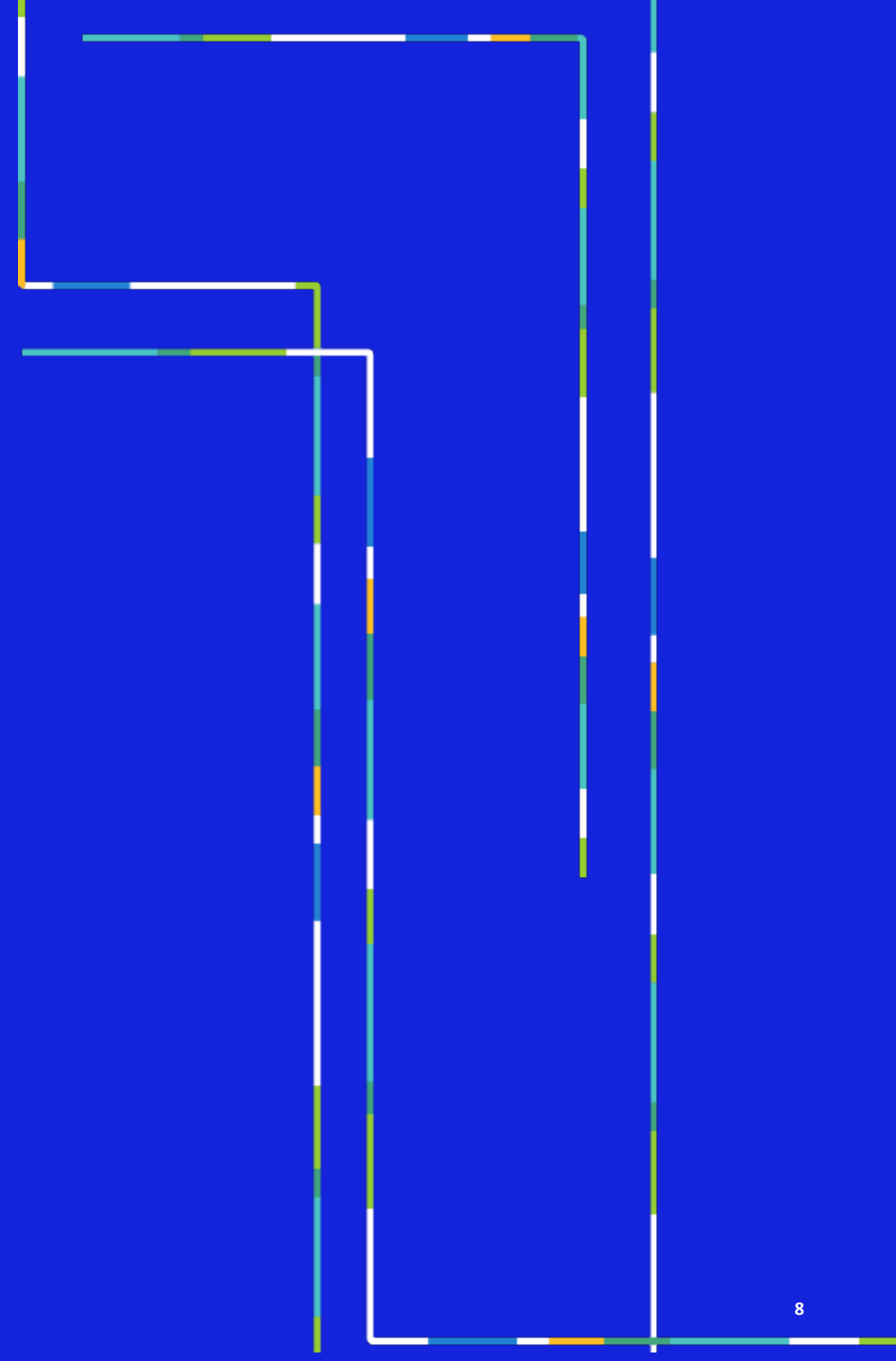
9 rue Rabelais - CS 60314, 22003 St-Brieuc Cedex 1
Tél. 02 96 62 48 95
Mail. colloc-22@enedis.fr



Enedis Direction Régionale Bretagne / Réalisation Communication / Avril 2022

Chaque collectivité a un
interlocuteur privilégié chez Enedis
c'est votre référent de proximité

L'AUTOCONSOMMATION



Autoconsommation individuelle versus collective

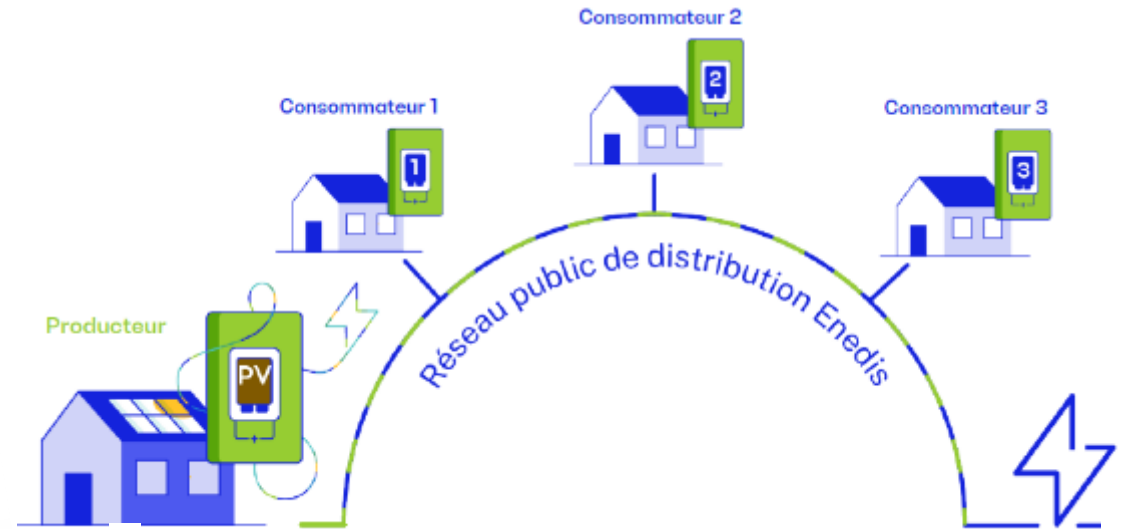
D'une autoconsommation **individuelle (ACI)** : une personne (physique ou morale) consomme sur un même site tout ou partie de sa propre production.



L'électricité autoconsommée sur le site ne circule pas sur le réseau public.

La production qui n'est pas autoconsommée sur le site, appelée surplus, est injectée sur le réseau public pour être valorisée (obligation d'achat ou auprès d'un acteur de marché).

A une autoconsommation **collective (ACC)** : plusieurs sites géographiquement distants se partagent une production locale. Producteurs et consommateurs sont associés au sein d'une même entité, la personne morale organisatrice (**PMO**).



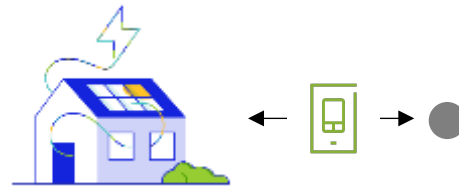
En autoconsommation collective, consommation et production circulent sur le réseau public. Physiquement, les électrons produits vont à la charge la plus proche, il n'y a donc pas de réalité électrique dans l'ACC. L'énergie produite par les producteurs est répartie vers les consommateurs selon des coefficients de répartition, en M+1 pour le mois M.

La production et ACC

Schéma de raccordement



Injection de la totalité via un raccordement dédié



Autoconsommation individuelle avec injection du surplus via le même raccordement que pour le soutirage



Autoconsommation individuelle sans injection sur le RPD

Décomposition de la production

Excédent après affectation à l'opération d'ACC

Part affectée à l'opération d'ACC

Toute l'électricité produite est injectée sur le RPD. Le compteur mesure seulement les kWh injectés sur le RPD.

Excédent après affectation à l'opération d'ACC

Part affectée à l'opération d'ACC

Part autoconsommée en ACI

Une partie de l'électricité produite est autoconsommée sur le site, le reste est injecté sur le RPD. Le compteur mesure à la fois les kWh soutirés depuis le RPD et également les kWh **injectés** sur le RPD

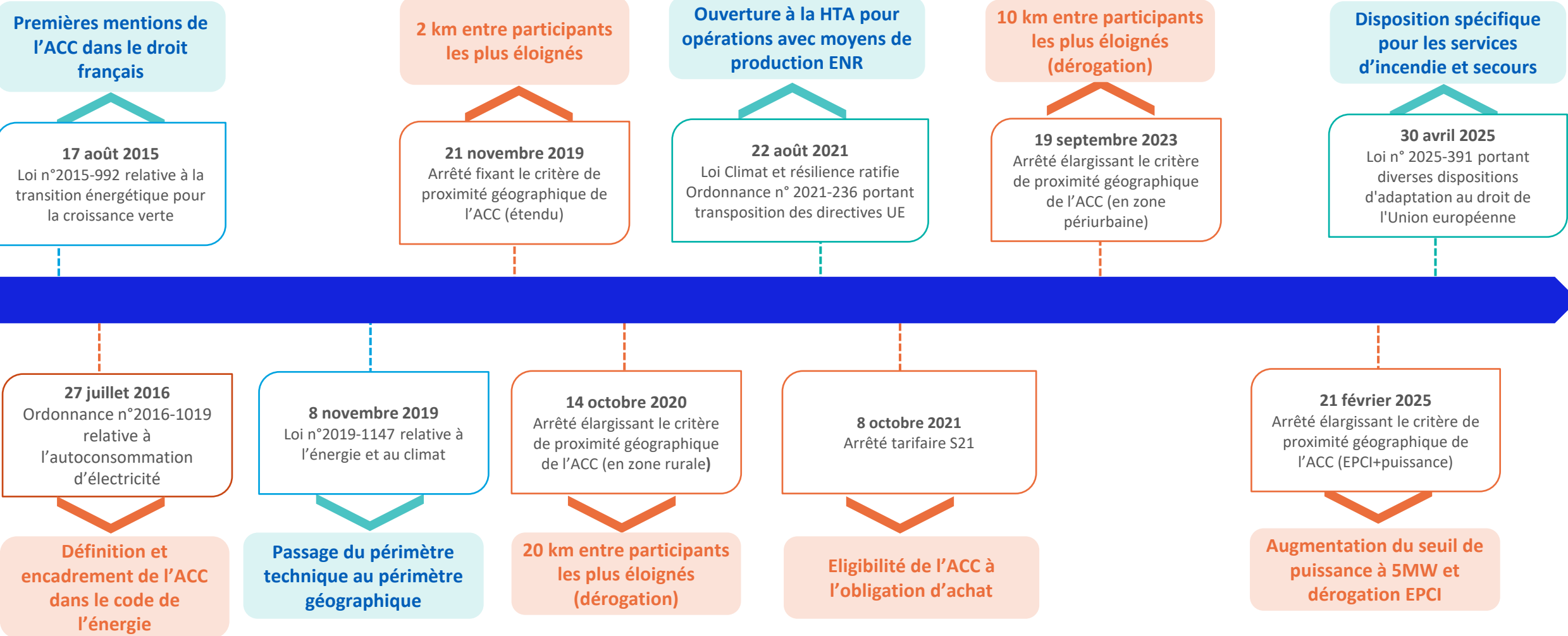
Pas d'injection sur le RPD

Toute l'électricité produite est autoconsommée sur place, le site n'est pas autorisé à injecter. Le compteur mesure seulement les kWh **soutirés** depuis le RPD

CARACTERISTIQUES ET ORGANISATION D'UNE OPERATION D'ACC



Un cadre juridique qui évolue régulièrement et dont les dernières années ont été marquées par des évolutions en faveur du développement de l'ACC



Les différents modèles



Le modèle « Patrimonial »

C'est une autoconsommation collective où une même personne morale est à la fois consommateur, producteur et PMO. C'est le modèle qui s'applique aisément à une collectivité lorsque celle-ci souhaite faire bénéficier de la production d'un de ses sites aux autres bâtiments communaux



Le modèle « Bailleur HLM »

La production du bailleur couvre la consommation des services communs et l'éventuel surplus est partagé avec les locataires (souvent à titre gratuit) Dans ce cas, l'opération inclut le bailleur pour la partie production et consommation des parties communes, et les locataires qui souhaitent bénéficier du surplus



Le modèle « Ouvert »

Les participants à l'opération sont de nature différente (particuliers, institutionnels, tiers investisseurs...) La production locale peut être facturée entre les différents participants. Ce modèle se développe de plus en plus dans le contexte actuel

La loi distingue l'autoconsommation collective dans ...

1

Un même bâtiment



Source : Engrid

- ✓ Dans un même bâtiment
- ✓ Sur le réseau de distribution (HTA et BT) sans restriction sur la filière des installations de production
- ✓ Sans limite de puissance

2

Un périmètre étendu

Standard



- ✓ 2 km max entre les participants les plus éloignés
- ✓ 20 km max lorsque l'opération contient un Service Incendie et Secours*
- ✓ Sur le réseau BT sans restriction sur la filière des installations de production. Sur le réseau HTA si toutes les installations de production ENR
- ✓ 5 MW max de production

Dérogatoire

- ✓ Sur dérogation à obtenir auprès du ministre de l'Énergie :
- ✓ 10 km max entre les participants les plus éloignés pour des communes périurbaines selon la classification de l'INSEE (« petites villes » et « ceintures urbaines ») → 5 MW
- ✓ 20 km max entre les participants les plus éloignés pour des communes rurales selon la classification de l'INSEE (« bourgs ruraux », « rural à habitat dispersé » et « rural à habitat très dispersé ») → 5 MW
- ✓ Sur le territoire d'un EPCI à fiscalité propre sous réserve du respect de critères cumulatifs (1 participant commune ou EPCI, tous les participants sont situés sur le territoire EPCI et ont une mission de service public ou sont SEM) → 10 MW

LA PMO : L'INTERLOCUTEUR DU GRD

La loi précise que producteurs et consommateurs doivent être liés entre eux au sein d'une même personne morale (appelée personne morale organisatrice - PMO). Sa forme juridique est libre, elle dépend de la typologie de l'opération et de ses objectifs.

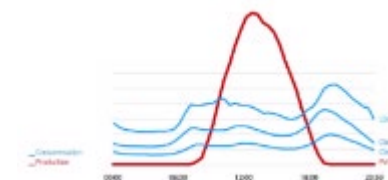


Toute personne morale quelle que soit sa forme juridique, elle regroupe en son sein tous les participants à l'opération d'ACC qui en sont membres / actionnaires

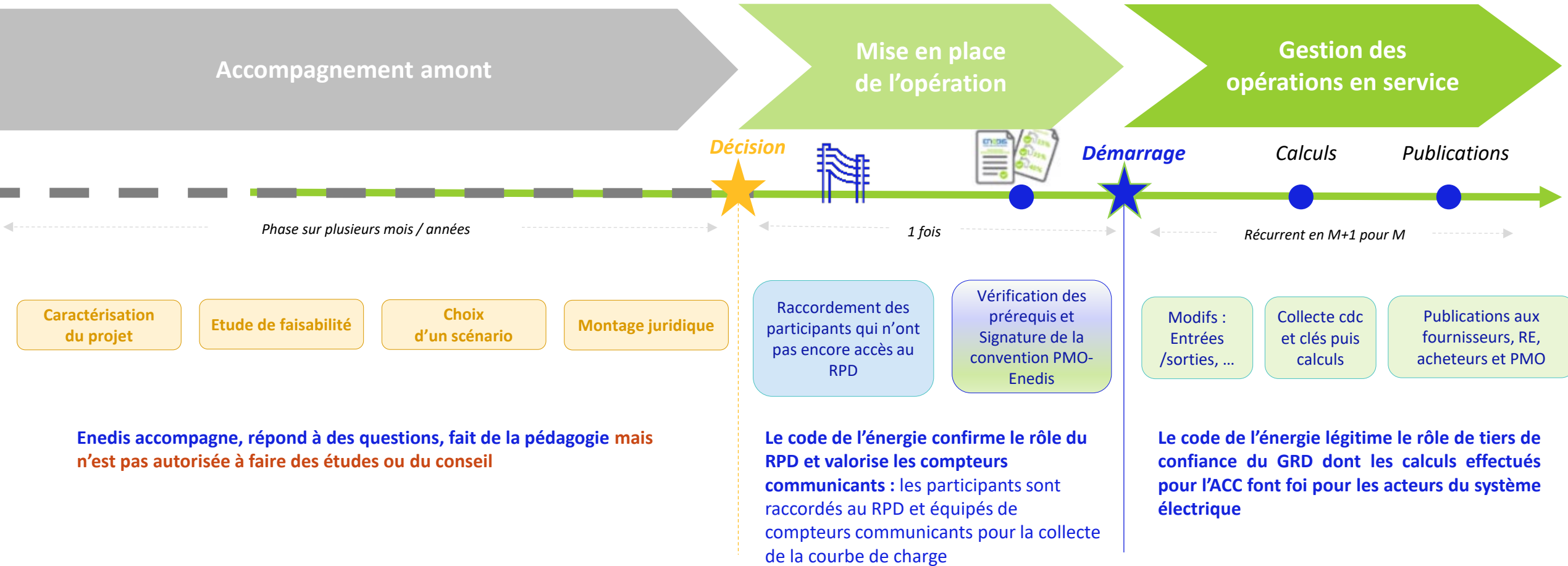
Article L.315-2 du code de l'énergie

Article D.315-9 du code de l'énergie

- Signe la convention d'autoconsommation collective avec le GRD
- Choisit / transmet les clés de répartition à Enedis
- Reçoit chaque mois les données de production, consommation, autoconsommation et surplus de la part d'Enedis
- Communique les entrée/sortie de participants pour les mettre en œuvre opérationnellement



Enedis joue un rôle central



Lien du portail raccordement Enedis pour effectuer la demande

<https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr/>

MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION



Comment ça marche ?

1

La PMO communique à Enedis les clés de répartition de la production locale à appliquer à chacun des participants :

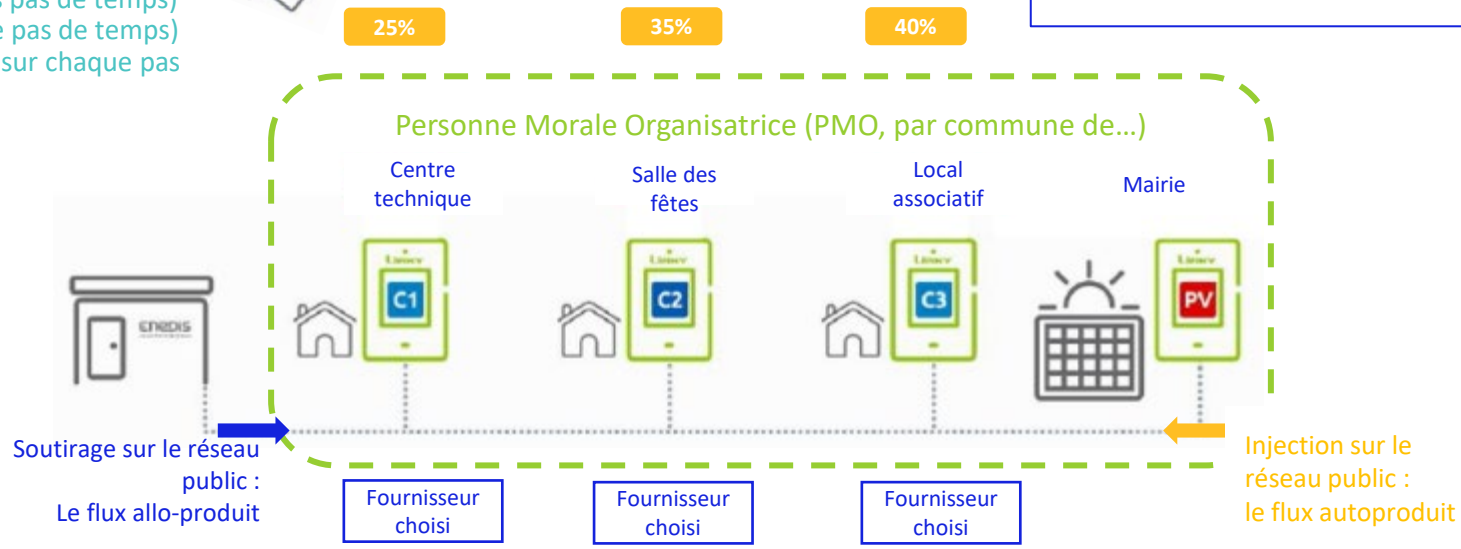
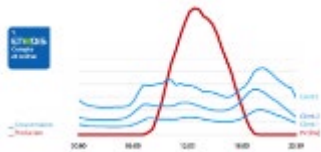
- **Statiques** (identiques sur tous les pas de temps)
- **Dynamiques** (différents à chaque pas de temps)
- **Au prorata de la consommation** sur chaque pas de temps



La production locale ne couvre pas l'intégralité des besoins journaliers en électricité, un contrat avec un fournisseur d'électricité traditionnel reste donc nécessaire. Le client conserve son contrat unique avec son fournisseur.
Libre choix du fournisseur par tout consommateur (L.331-1 du Code de l'Énergie) . L'autoconsommation collective ne fait pas exception !

2

Enedis relève les courbes de charges au pas de 15 min, (soutirage et injection sur le réseau) de chaque participant

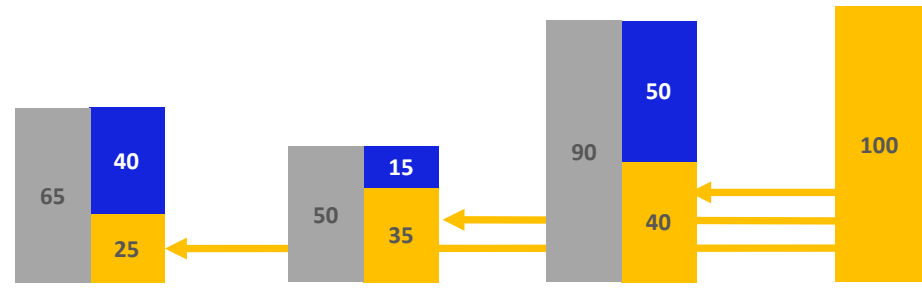


4

Enfin, Enedis publie aux parties prenantes (PMO, fournisseurs, producteurs et responsables d'équilibre) les données de courbes de charge qui les concernent

3

A chaque pas de temps 15min, Enedis affecte la part de production à chacun des consommateurs, selon les clés de répartition choisies par la PMO

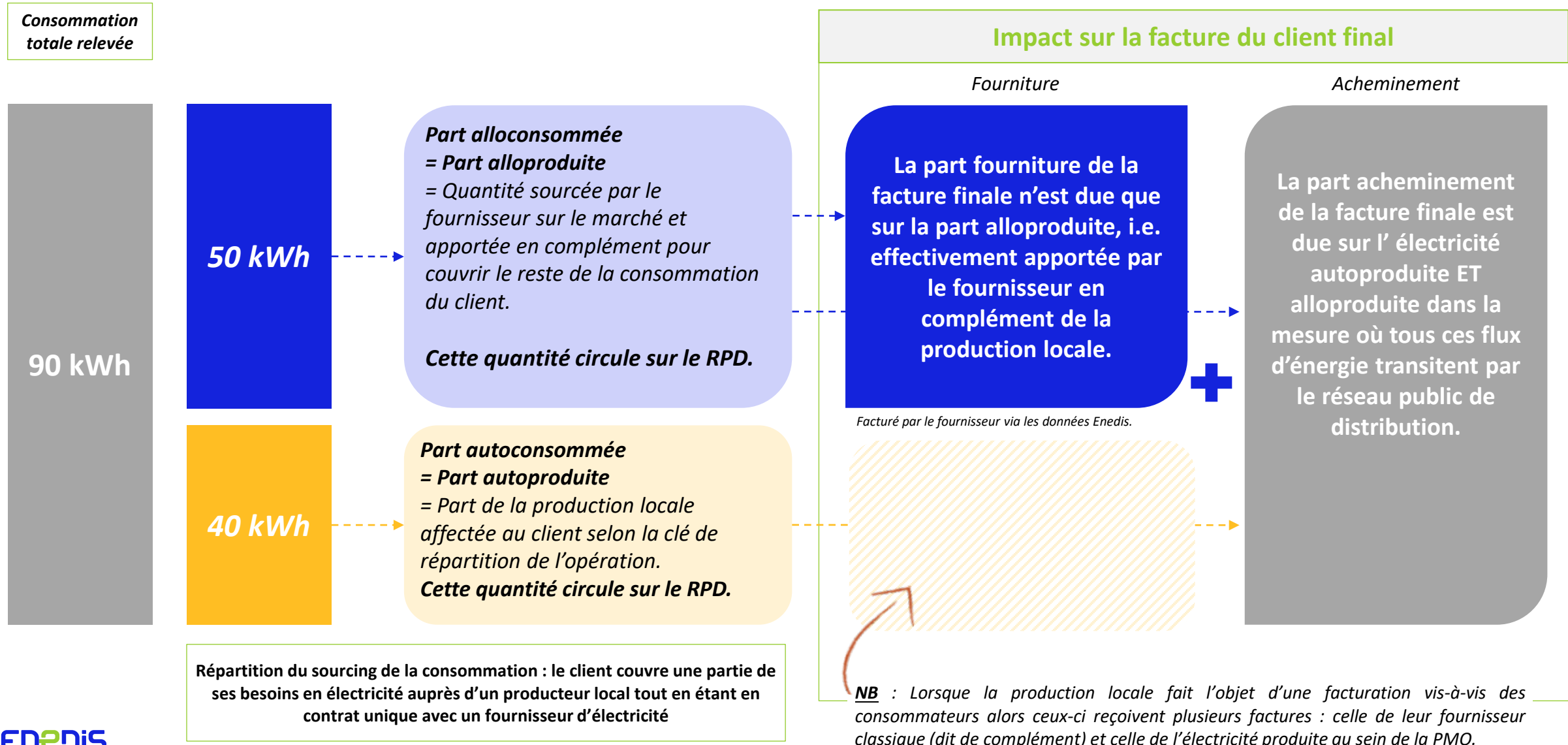


Enedis calcule les kWh de complément d'électricité relevant de chacun des fournisseurs d'électricité concernés et les répartit sur les postes du calendrier fournisseur.

La part alloconsommée = Quantité sourcée par le fournisseur sur le marché et apportée en complément pour couvrir le reste de la consommation du client.

La part fourniture de la facture finale n'est due que sur cette part, apportée par le fournisseur en complément de la part de production locale (part autoconsommée).

Prise en compte par le fournisseur d'électricité



LES OUTILS A VOTRE DISPOSITION



Des outils mis à disposition

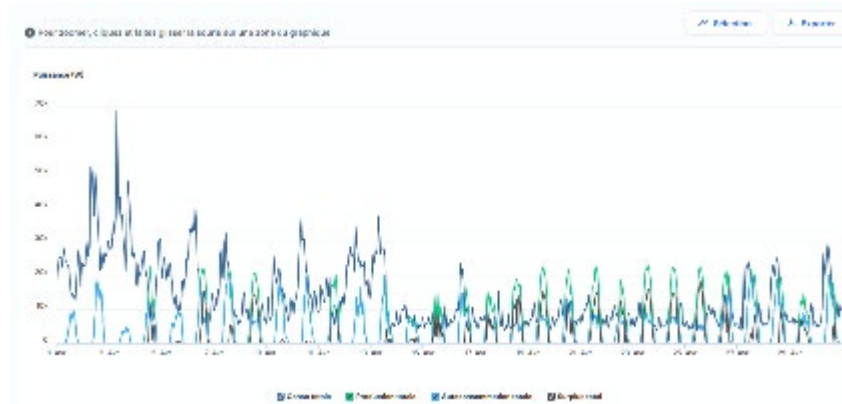
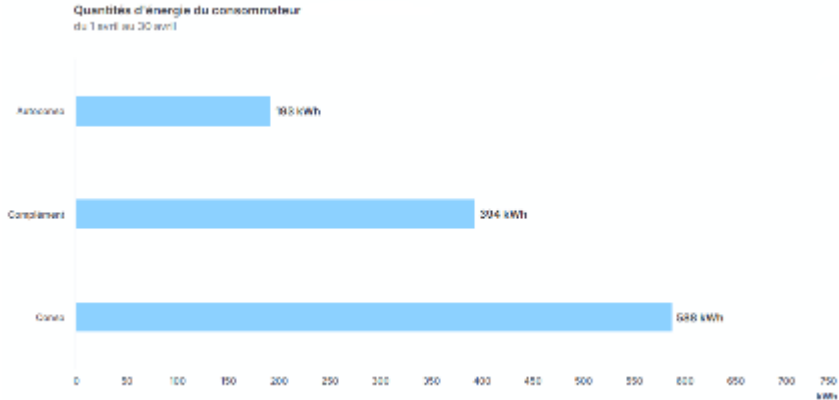
Le guide pédagogique



Disponible sur le site [Enedis.fr](https://www.enedis.fr)
[Résultats de recherche | Enedis](#)

Des services mis à disposition

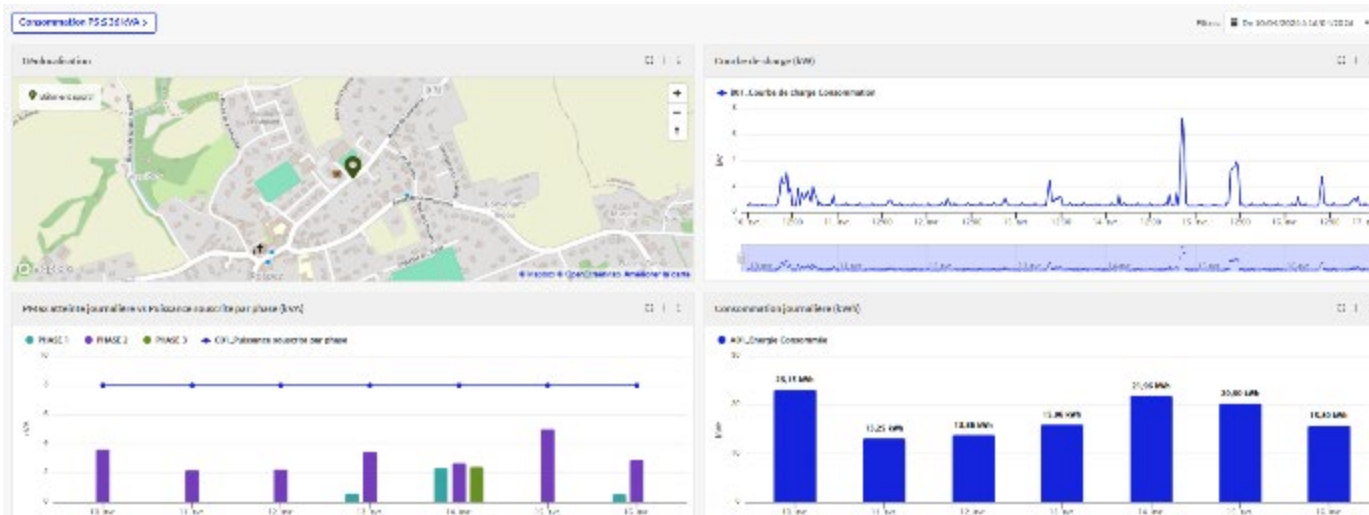
Datavisualisation pour la PMO



Afin de faciliter la compréhension des données relatives à l'opération d'ACC, Enedis propose à toutes les PMO, une page de consultation

Des services mis à disposition

L'Espace « Mesures et Services »



Afin de vous donner accès aux données de consommation et de production de vos compteurs, vous pouvez bénéficier de l'EMS. Ce service est accessible sur le portail collectivités Enedis.



Plaquette EMS

Merci pour votre écoute

ENEDIS

